

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 avril 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
24	18	6

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Infrastructure
Grands Travaux - Bus Tram Antibes Sophia
Antipolis - Déplacement des réseaux
Enedis - Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.080

Date de la convocation : Le 17/04/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°BC.2014.204, le Bureau Communautaire a approuvé une convention entre la CASA et la Société ERDF ayant pour objet la modification le déplacement des réseaux enterrés et aériens dans le cadre de la réalisation du bus tram de la CASA.

La CASA et la Société ERDF ont défini les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification ou de protection des réseaux de distribution publique d'électricité du distributeur nécessités par la création de la ligne n° 1 du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis. Cette convention a été signée par les parties le 27 novembre 2014.

Des modifications administratives et juridiques étant intervenues depuis la signature de la convention, il convient d'établir un avenant à la convention initiale, dont le projet est joint en annexe à la présente.

Le projet d'avenant joint à la présente a pour objet :

- Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ERDF en date du 15 février 2016, conformément à la première résolution de son procès-verbal et à l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 4 avril 2017 joints en annexe, la nouvelle dénomination sociale est : ENEDIS. Ainsi, toute référence à ERDF dans la convention initiale est remplacée par ENEDIS ;
- La modification partielle de l'article 3.1 Maîtrise d'œuvre des travaux du Bus-Tram Antibes - Sophia Antipolis ;
- La modification partielle de l'article 4 coordination des Maitres d'ouvrage ;
- La modification partielle de l'article 6.1 : Programmation des travaux liés à la création du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, et tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, et tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 avril 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENTS DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE EXPLOITES PAR ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION
FRANCE (ERDF) DANS LE CADRE DE LA REALISATION
DE LA LIGNE BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sise Immeuble les Genêts – 449 Route des Crêtes – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 23 avril 2018

Ci-après dénommée « la CASA »,

ET :

ENEDIS, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé 34 Place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Madame Carole ORY, agissant en qualité de Directrice Territoriale Alpes-Maritimes, faisant élection de domicile à ENEDIS – 125 Avenue de Brancolar – BP 81 – 06173 NICE CEDEX 2, et dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « ENEDIS »

Par convention en date du 27 novembre 2014, la CASA et ERDF ont défini les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification ou de protection des réseaux de distribution publique d'électricité du distributeur nécessités par la création de la ligne n° 1 du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis

Des modifications administratives et juridiques étant intervenues dans les structures co-contractantes, il convient d'y apporter les modifications suivantes :

Changement de dénomination sociale d'ERDF :

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ERDF du 15 février 2016, conformément à la première résolution de son procès-verbal et à l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 4 avril 2017 joints en annexe, la nouvelle dénomination sociale est : ENEDIS.

Aussi, toute référence nominative à ERDF dans la convention initiale est désormais remplacée par ENEDIS.

Modification partielle de l'article 3.1 : Maîtrise d'œuvre des travaux du Bus-Tram Antibes - Sophia Antipolis :

Compte tenu de l'attribution par la CASA d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, le premier paragraphe :

« La CASA a désigné le groupement ARTELIA Ville et Transports SAS (mandataire) / ARTELIA Bâtiment et Industrie SAS / André MASCARELLI Architecte / Martin RICCI Selarl / ARTELIA Eau et Environnement SAS / Jonction SARL pour la réalisation de la ligne Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis n° 1. »

est remplacé par :

« La CASA désigne un ou plusieurs groupements de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ligne Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis n° 1 »

Les paragraphes suivants de l'article 3.1 restent inchangés.

Modification partielle de l'article 4 : Coordination des Maîtres d'Ouvrage

Pour ENEDIS, Monsieur Yves TURILLON est remplacé par Madame Sophie FABRE, Responsable Travaux Structures Alpes-Maritimes (06.44.17.21.84)

Les autres paragraphes de l'article 4 restent inchangés.

Modification partielle de l'article 6.1 : Programmation des travaux liés à la création du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis

La clause initiale :

« La réalisation du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis se déroulera selon le phasage suivant :

- Phase 1 : réalisation des sections 4 à 12 (Croix Rouge – Sophia) ainsi que la résolution des points noirs de temps de parcours sur les secteurs 1, 2 et 3.

- Phase 2 : réalisation des sections 1, 2 et 3 (Pôle d'Echange d'Antibes – Croix Rouge)

La mise en service du site propre devra avoir lieu en janvier 2017 pour la phase 1 et en novembre 2018 pour la phase 2 ».

est remplacée par :

La réalisation du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis se déroulera selon le phasage suivant :

- Phase 1 : réalisation des sections 4 à 12 (Croix Rouge – Sophia) ainsi que la résolution des points noirs de temps de parcours sur les secteurs 1, 2 et 3.

- Phase 2 : réalisation des sections 1, 2 et 3 (Pôle d'Echange d'Antibes – Croix Rouge)

La mise en service du site propre devra avoir lieu en septembre 2019 pour la phase 1 et en 2023 pour la phase 2 ».

Les paragraphes suivants de l'article 6.1 restent inchangés.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

Le Président

Jean LEONETTI

Pour ENEDIS,

Le Directeur Régional Côte d'Azur

Bernard MOURET

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 23/04/2018
Numéro : BC_2018_080
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Déplacement des réseaux Enedis - Avenant n.1
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : HJAqjGx

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/05/2018
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC_2018_080-DE

Acte reçu

Date : 23/04/2018
Numéro interne : BC_2018_080
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Déplacement des réseaux Enedis - Avenant n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180423-BC_2018_080-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180423-BC_2018_080-DE-1-1_2.PDF

N